



Le relais

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE CGT-PTT

Trimestriel n° 34 - Juin 2007 - 3,05 €

Sommaire

La pension du fonctionnaire
pages 2-4

Naissance du syndicat
du Val de Marne pages 4-5

Budget de 1946
pages 6-7

Le traité de Rome
pages 8-10

Prendre le temps de lire
pages 11-13

Assemblée Générale
page 14

La vie de l'IHS
pages 15-16



Le billet

Lutte de classe

Le nouveau Président élu ne s'est pas trompé de camp en fêtant son élection au Fouquet's, en passant ses quelques jours de repos sur le yacht de son ami, le richissime Bolloré, en oubliant les cérémonies du 8 mai, il a choisi les siens. Mais, sur le plan social, la prouesse de la droite aux élections de 2007 aura été de faire adhérer "les pauvres" à un projet pour "les riches" en trouvant des boucs émissaires, en faisant l'apologie de la valeur travail stigmatisant les chômeurs, les fraudeurs, les tire au flanc rendus responsables de leur chômage et bien entendu les organisations qui les défendent, les syndicats et particulièrement la CGT. C'est une vraie "arnaque", mais cela peut-il durer ?

Pour faire passer cette politique ultra libérale, anti-sociale, cette droite sait qu'elle va se heurter frontalement au monde du travail, car les intérêts de ceux qu'elle représente sont opposés à ceux des salariés et de la population.

D'où affrontement de classe.

N'est-il pas significatif, que les premières décisions gouvernementales soient de s'attaquer au droit de grève, à la représentation syndicale et porter atteinte aux règles qui régissent le code du travail.

Les faits historiques nous montrent que toute réglementation portant atteinte au droit de grève, au droit syndical saute face à l'ampleur des mouvements sociaux. En 1963, DE GAULLE a dû remballer "sa réquisition" face à l'ampleur de la grève des cheminots et il a pris les grèves de 1968, sans préavis ! Nos grèves PTT de 1953 et 1974 en témoignent également.

Les revanchards du Front Populaire, de l'après guerre avec la mise en application du programme du Conseil National de la Résistance, de mai 1968 et ses 10 millions de grévistes, savent bien que de tels mouvements sociaux peuvent renverser leurs intentions, leurs objectifs et que le combat continue entre les salariés (la classe ouvrière) et les patrons (la classe capitaliste), car le monde du travail sait que pour gagner plus, il faut lutter.

Jean-Claude **LOURDEZ**.

**Institut
d'Histoire Sociale
CGT-PTT**

Siège social : 263, rue de Paris
Case 545 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. 01 48 18 54 00
Fax 01 48 59 25 22

Pension du f Eléments c

Les retraites du régime général furent d'abord le fruit de la charité avant de devenir, au fil du temps, le produit de la solidarité.⁽¹⁾ Toute différente est l'histoire des pensions des fonctionnaires qui, à leur origine, sous l'Ancien Régime, furent conçues pour récompenser les agents de l'Etat ayant, par leurs actions, mérité la reconnaissance de la Nation. Rien d'étonnant, dans ces conditions, que les militaires en aient été les premiers bénéficiaires.

Etendue par la suite aux fonctionnaires civils, la pension n'était cependant pas versée systématiquement, son attribution dépendant du bon vouloir du roi.

*

C'est seulement sous la Révolution que la pension des fonctionnaires est reconnue comme un droit. En effet, la **loi du 22 août 1790**, votée par l'Assemblée Constituante, stipule dans son article 1 que *"l'Etat doit récompenser les services rendus au corps social quand leur importance et leur durée méritent ce témoignage de reconnaissance"*. Il est précisé dans l'exposé des motifs que cette récompense est due à *"tout citoyen qui a servi, défendu, illustré, éclairé sa patrie ou qui a*

donné un grand exemple de dévouement à la chose publique".

Sur la base de ce principe, cette loi règle la concession des pensions, les conditions d'âge et de services, en définit le maximum et le minimum, en interdit le cumul et affecte une somme de 12 millions de livres à la constitution du fonds des pensions. Cette somme sera en totalité absorbée par les pensions militaires accordées à la suite des guerres de la Révolution, du Consulat et de l'Empire. Cette situation conduit les employés civils à créer des caisses de retraites, véritables tontines aux règlements les plus divers.

On le constate, cette reconnaissance du droit à pension a du mal à s'imposer dans la réalité et pendant tout le XIX^e siècle, pour des raisons tant politiques que financières, l'attribution d'une pension conserve souvent le caractère discrétionnaire qu'elle avait sous la royauté.

*

Pourtant le législateur s'efforce d'en consolider les fondements juridiques. Ainsi, sous la Restauration, une réforme est engagée, portant à la fois sur les pensions militaires et sur les pensions civiles, ces dernières en raison du déficit des caisses particulières que l'Etat se voit contraint de combler.

Cette réforme aboutit, après de longs débats, à la **loi du 9 juin 1853**. Deux aspects de cette loi méritent d'être soulignés.

• D'une part, la pension du fonctionnaire perd son caractère de récompense exceptionnelle pour devenir un **véritable traitement**

dont le versement est différé.

"La pension constitue un véritable supplément de traitement ou plutôt une continuation du traitement qui se divise en traitement d'activité et en un autre traitement appelé pension, lorsque l'activité a cessé." C'est en ces termes que le Ministre d'Etat de Napoléon III s'exprime dans son exposé des motifs transmis au Corps législatif, sorte de Chambre des députés aux pouvoirs limités.

• D'autre part, la loi précise d'emblée que désormais **toutes les pensions civiles et militaires seront inscrites au grand-livre de la Dette publique.**

"Les caisses de retraite désignées au tableau n° 1 sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 1854. Leur actif sera acquis à l'Etat. [Elles] seront inscrites au grand-livre de la dette publique à partir de la même époque." (Art. 1 du Titre 1 de la loi du 9 juin 1853).

C'est une étape importante qui vient d'être franchie, même si l'admission à la retraite et donc l'attribution de la pension restent encore pour une large part dépendantes des décisions gouvernementales. En effet, l'Administration reste *"libre d'apprécier discrétionnairement et suivant les exigences du service le moment où elle [doit] autoriser ou prescrire la cessation d'activité des fonctionnaires."*⁽²⁾

Le régime institué par la loi de 1853 va rester en vigueur jusqu'à la **loi du 14 avril 1924** qui va jeter les bases du régime actuel des pensions civiles et militaires.

*

Les intentions du législateur sont clairement affirmées dans le rapport préliminaire à cette loi : dorénavant *"tout agent réunissant les conditions de durée de services et d'âge pourra exiger son admission à la retraite"*.⁽³⁾

Convaincus par les arguments du rapporteur, c'est à l'unanimité que les députés adoptent le projet le 15 juin 1923. Mais le Sénat, saisi à son tour, apporte au texte une modification fondamentale : alors que les députés avaient accepté le système de la capitalisation, les sénateurs lui substituent le système de la **répartition**, jugé comme *"le plus pratique et le plus économique pour l'Etat"*.⁽⁴⁾ Une nouvelle délibération de la Chambre des députés a lieu le 5 avril 1924 et le texte définitif, incluant les amendements du Sénat, est adopté le 14 avril 1924 (J.O. du 15 avril 1924).

Cette loi confirme, après la loi de 1853, que l'admission à la retraite et la pension ne sont plus des récompenses mais un **droit absolu dont l'Etat est la fois le garant et le débiteur**. C'est une garantie essentielle dont tous les autres salariés ne bénéficient pas.

Cependant cette loi comporte encore des limites. Ainsi, tout en apportant des avantages nouveaux, comme la pension proportionnelle acquise au bout de 15 années de services, le nouveau régime ne permet pas une réelle évolution des pensions en fonction du coût de la vie. Celles-ci sont en effet

Le relais

9^e année de parution - Trimestrielle - 3,05 €
Directeur de la publication : Bernard Bouche

Redaction administration :
263, rue de Paris, case 545
93515 Montreuil Cedex

2^e trimestre 2007 - Dépôt légal à parution
CPAD N° 0902 681018
Chevillon Imprimeur, 89100 Sens

onctionnaire : le réflexion

déterminées en valeur nominale au moment de leur liquidation. Ce système, qui fera l'objet de divers textes, va être simplifié et amélioré à la Libération.

*

Après les dures épreuves de la guerre, en effet, la volonté de changement s'exprime dans toutes les catégories de la population travailleuse, y compris les fonctionnaires dont le statut général est voté le 19 octobre 1946. C'est précisément ce statut qui, dans son article 140, a prévu l'élaboration d'une réforme du régime de retraite.

Cette réforme est réalisée par la **loi du 20 septembre 1948**. Un décret d'application paraît le 17 mars 1949 et le décret du 23 mai 1951 crée le **Code des pensions civiles et militaires**.

L'exposé des motifs de la loi de 1948 souligne que la loi du 14 avril 1924 a subi d'incessants remaniements : modifiée "sans cesse et sans méthodes, la législation des retraites, déjà d'une grande complexité, apparaît aujourd'hui dans une confusion extrême qui confine au désordre".

La loi du 20 septembre 1948 s'applique à tout fonctionnaire qui est, de droit, sans intervention d'un texte quelconque, assujéti au régime des pensions dès lors qu'il est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ce "droit à pension d'ancienneté" figure expressément dans la loi, notamment dans son article 6 qui fixe les conditions d'âge et de durée de services.

Dans les rapports élaborés au nom de la Commission des pensions par le député LE COUTALLER et présentés à l'Assemblée nationale les 6 août et 17 septembre 1948, une question très importante et très attendue par les fonctionnaires fait l'objet d'une argumentation vigoureuse : c'est celle de la **péréquation**, autrement dit l'ensemble des dispositions qui permettent aux générations successives de fonctionnaires retraités de bénéficier des revalorisations générales ou catégorielles attribuées aux actifs.

Le régime des pensions issu de la loi du 20 septembre 1948 va perdurer jusqu'à la **loi du 21 août 2003**, dite loi Fillon. Il faut cependant signaler que, sans remettre en cause l'ensemble du dispositif, la loi du 26 décembre 1964 a apporté une modification importante, le transfert au domaine réglementaire (décrets, arrêtés, circulaires) d'un certain nombre de dispositions jusque là du domaine législatif. Il s'agit là d'une mesure dont n'ont pas manqué d'user les gouvernements désireux de s'affranchir du contrôle parlementaire.

*

Toutes ces orientations voulues par le législateur ont fait l'objet de nombreux commentaires et justifications dans la plupart des ouvrages doctrinaux écrits sur la question des pensions civiles et militaires. Citons-en quelques extraits :

• En ce qui concerne les fonctionnaires, "c'est la loi, et la loi seule, qui fixe leur statut, et notamment leur régime de retraite, qui n'est qu'un élément de leur statut". (C.E.

Mazoyer - 14.06.1947) in "Le régime des pensions civiles et militaires" - P. CARCELLE et G. MAS - Librairie du recueil Sirey - 1950.

La Cour des Comptes est tout aussi claire : "Aux termes de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat. Et tant le juge administratif (Conseil d'Etat - Arrêt COHEN du 13 juillet 1962) que le Conseil constitutionnel (décision n° 85.200 du 16 janvier 1986 relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité) ont considéré que le droit à pension faisait partie de ces garanties".⁽⁵⁾

• "La pension [du fonctionnaire] s'apparente de très près au traitement d'activité. Cette situation a été maintes fois affirmée tant par la doctrine que par la jurisprudence. Il suffira à ce sujet de rappeler les considérants de différents arrêts du Conseil d'Etat (C.E. Fauveaux - 18 novembre 1904 - Pontremoli - 24 janvier 1941 - Fauret - 16 mai 1944 - Veuve Bizon - 21 janvier 1949) dans lesquels on retrouve les différents éléments de la définition [de la pension] : "la pension est un traitement à taux réduit différé par mesure de prévoyance". C'est "la récompense d'une carrière consacrée au service public". In "Le régime des pensions civiles et militaires" - op. cité.

C'est également l'avis de la Cour des Comptes : "L'article L.1 du Code des pensions rappelle avec une certaine solennité que le montant de la pension, "qui tient compte du niveau, de la

durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de [sa] fonction". D'où l'expression de "traitement continué" parfois utilisée pour qualifier la pension de retraite du fonctionnaire".⁽⁶⁾ Et d'ajouter : "De son côté, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a, dans l'arrêt GRIESMAR du 29 novembre 2001, conclu au caractère de rémunération, au sens de l'article 141 [...] du traité instituant la Communauté européenne, des pensions versées par le régime des pensions civiles et militaires". C'est à partir de ce principe communautaire d'égalité des rémunérations des hommes et des femmes que le Conseil d'Etat a, à son tour, en juin 2002, étendu aux hommes le bénéfice de la retraite anticipée (au bout de 15 ans de services) jusque là réservé aux femmes.

Et pour bien marquer la différence avec les retraites du régime général, la Cour des Comptes prend soin de signaler : "Les régimes légaux de retraite fondés sur un principe de solidarité et servant des prestations de sécurité sociale - comme le régime général - échappent à cette jurisprudence".

• Quand la pension est liquidée, "l'intéressé est titulaire d'un véritable droit subjectif qui ne peut être retiré ni modifié, même en cas de radiation des cadres". (C.E. Trib. Sup. de Monaco - 9.12.1948 - Sirey 1950 2.49 note Merle). In "Les droits acquis en matière de pensions" - P. CARCELLE et G. MAS - Revue administrative - 1954 p. 383.

• "La loi du 20 septembre 1948 a accordé aux [fonctionnaires] retraités la péréquation automatique de leur pension [...] Ainsi se trouve lié le sort des retraités avec celui des fonctionnaires, ce qui est précieux pour les premiers en époque de hausse des prix et de dévalorisation de la monnaie". In "Traité pratique de la Fonction publique" - Alain PLANTEY - Librairie générale de droit et de jurisprudence - 1956.

Jusqu'à la loi Fillon, cette péréquation fonctionnait de la façon suivante : "Une fois concédées, les pensions des fonctionnaires se voient attribuer automatiquement, en application de l'article L.15 du code des pensions, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique découlant des protocoles salariaux ou des décisions unilatérales du gouvernement. Une interprétation extensive de ce même article L.15, inspirée du principe dit de "péréquation automatique", conduit en outre à faire bénéficier les pensionnés des mesures de rehaussement d'indice décidées en faveur des actifs à l'occasion de mesures catégorielles. L'article L.16 du même code prévoit, de son côté, la transposition aux pensionnés des réformes statutaires dont bénéficient les actifs sur la base d'un tableau d'assimilation annexé au décret portant réforme statutaire".⁽⁶⁾

Au terme de cette rapide étude, il convient de reprendre les éléments fondateurs du droit à pension des fonctionnaires tels que le législateur, la doctrine et la jurisprudence les ont définis au fil de l'histoire.

• Ce droit est basé sur la reconnaissance des services rendus à la Nation, à l'intérêt général. En ce sens, **il est inséparable du service public.**

• Il fait partie des **droits statutaires** fondamentaux des fonctionnaires.

• La pension est **étroitement liée au traitement**, elle en est le prolongement.

• La conséquence directe du lien entre le traitement et la pension, c'est le bénéfice de la **péréquation intégrale** des mesures concernant les personnels actifs, aujourd'hui remise en cause par la loi Fillon.

*

Ce sont tous ces éléments, toute cette construction héritée de la Révolution française et de la Libération, qui font l'objet des attaques actuelles.

C'est également dans la même direction que vont aujourd'hui les projets d'adossment au régime général des retraites des fonctionnaires de La Poste qui, comme leurs collègues de France Telecom, relèvent de la Fonction publique d'Etat.

Puissent ces quelques rappels historiques les aider à affronter et à résoudre ces problèmes.

Maurice DESSEIGNE

1. cf. "De la charité à la solidarité - Quelques jalons dans l'histoire des retraites", plaquette éditée par l'HS-CGT-PTT (octobre 2001).

2. Georges LUGOL, rapporteur de la Commission des finances à la Chambre des députés - Séance du 1^{er} avril 1922.

3. Id.

4. Henri BERANGER, rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat - Séance du 7 décembre 1923.

5. Rapport de la Cour des Comptes sur "les pensions des fonctionnaires civils de l'Etat" - avril 2003 - Editions des journaux officiels. p. 17

6. Rapport de la Cour des comptes - op. cité p. 112.

Au cours de l'année 1966, la fédération prit la décision de restructurer ses organisations de la région parisienne en anticipant la création des nouveaux départements et la mise en place des structures administratives découlant de cette réforme.

Jusqu'alors, nous étions organisés en syndicats de branche rayonnant sur toute la région parisienne, à l'exception de la Seine et Oise et de la Seine-et-Marne.

Pour ma part, préposé au Kremlin-Bicêtre j'étais syndiqué au syndicat des Postaux de la Seine, comme mes homologues qui travaillaient, soit dans Paris intra muros, soit en banlieue.

L'activité du syndicat devait tenir compte de la diversité et de l'étendue des services qui étaient de sa responsabilité. Même si nous étions tous des postiers, le vécu des personnels, les conditions de travail étaient sensiblement différents, selon que l'on travaillait dans un central d'arrondissement de Paris ou dans un bureau de banlieue.

Au sein des organismes de direction la présence de militant(e)s de banlieue permettait d'assurer la liaison entre les objectifs d'ensemble et les particularités propres des bureaux de poste extra muros.

Sous l'impulsion d'une militante hors pair Sandrine BÉLIARD, au sein de la CED⁽¹⁾ et du BD⁽²⁾ nous

avions mis en place une commission de la banlieue qui avait la charge d'animer l'activité syndicale dans ce secteur : visites de bureaux, cahiers revendicatifs, syndicalisation, édition d'un journal ronéotypé. Notre souci était prioritairement de développer la CGT, d'abord dans notre bureau et au-delà dans les autres services postaux de banlieue. Il faut reconnaître que cela n'allait pas de soi, deux raisons rendaient la tâche difficile : l'étendue du territoire à visiter et l'absence de libertés syndicales.

Par exemple, toutes les réunions se tenaient en dehors du temps de travail, nous n'avions pas le droit d'organiser des assemblées dans les locaux administratifs, donc nous les tenions la plupart du temps dans des bistros proches des bureaux de poste après la fin de service des facteurs (soit aux alentours de 17 h 30).

Ces rencontres permettaient de mettre à jour les problèmes rencontrés par le personnel et d'élaborer avec lui les revendications collectives qui en découlaient et de déboucher sur la création d'une section syndicale lorsqu'elle n'existait pas.

Toute cette activité s'effectuait hors temps de travail, le militant chargé par le BD d'assurer la présence du syndicat dans ces réunions de service, devait donc s'organiser professionnellement et personnellement pour répondre à la demande.

mai 1966 : Naissance du département CGT-PTT du Val de Marne (94)

Ces réunions étaient une source ininterrompue de mise au point de cahiers de doléances utilisés par les sections syndicales auprès du Receveur (aujourd'hui chef d'établissement) ou exposés en audiences à la direction régionale des postaux de la Seine tous les mercredis matin. Nous avions acquis de fait ce droit (d'être détaché tous les mercredis en matinée pour nous rendre à la DRP), activité de terrain qui était très appréciée du personnel et valorisante pour démontrer l'utilité et l'efficacité du syndicat.

Les réunions de structures CE et BD se tenaient le soir, vers 20 heures et se terminaient souvent aux alentours de minuit.

Bien qu'entré comme jeune facteur (télé) en 1954 et ayant été présent dans les luttes menées à l'époque pour obtenir comme les facteurs, la prime de risques, mon réel engagement militant est intervenu après mon retour du service militaire et ma nomination au Kremlin Bicêtre en 1961, avec la création de la section syndicale, puis en 1962 et 1963 mon élection à la CED et au BD.

La création des nouveaux départements se fit donc avec des forces militantes inexpérimentées, peu d'entre nous avait ou avait eu des responsabilités hors section syndicale. C'est dans ces conditions que naquit en novembre 1966 le syndicat du Val-de-Marne et je fus proposé pour devenir son

secrétaire général, ce que le congrès constitutif approuva.

A cette époque, le Val de Marne n'avait pas de grands services, la base était constituée de bureaux de poste (distribution et service général), des centraux téléphoniques et services des lignes. Le centre de tri d'Orly était en principe rattaché au Val de Marne, mais la direction de la section syndicale ne voulait pas « couper les ponts » avec le syndicat des gares de Paris et refusa son intégration au syndicat du Val de Marne. Bien des discussions, de prises de « bec » furent nécessaires pour surmonter cette **incompréhension corporatiste**.

Sans vécu commun, les militants issus des syndicats de branche éprouvèrent quelques difficultés à appréhender ces nouvelles réalités pour travailler ensemble. La première réunion que je fis au service des lignes de Vitry n'alla pas de soi, les lignards se demandaient ce qu'un facteur pouvait comprendre de leur métier et de leurs revendications !! Heureusement j'avais quelques connaissances catégorielles qui me permirent de passer cet examen avec la mention « honorable ».

Il fallait faire notre propre expérience, construire une identité, facile à dire, plus difficile à réaliser quand on ne possède pas l'acquis d'une structure et de militants aguerris à la direction d'un syndicat départemental.

L'absence de locaux et de matériels ne fut pas la moindre des difficultés que

nous rencontrâmes, pour se réunir, tirer des tracts, etc., les unions locales de Villejuif et d'Ivry nous furent d'une grande aide dans ces différents domaines.

Heureusement, quelques services et bureaux disposaient d'une forte implantation CGT, Vitry Ppal, Ivry Ppal et Ivry central téléphonique, les lignes de Vitry, ils constituèrent la pierre angulaire de la construction du syndicat du Val de Marne, sous l'impulsion de René LAURAIN, Jacqueline TATRY, Jean HUGON et Michel COLOMBINI qui fut le premier trésorier du syndicat.

Personnellement sollicité par l'Union Départementale pour prendre la direction de l'UL de Villejuif, René LAURAIN devint le secrétaire général lors du 2^e congrès fin 1967.

Le syndicat obtint avec la contribution de l'UD, des locaux dans l'enceinte de l'UL d'Ivry et pris son véritable envol.

La grève de mai et juin 1968 eut un impact très important en matière de renforcement de notre implantation en adhérents et militants nouveaux, cela était dû à une présence active des militants sur le terrain et aussi par l'absence d'autres syndicats. FO et la CFDT se constituèrent en syndicats bien plus tard.

A partir de 1969, le visage du Val de Marne se transforma progressivement avec la mise en place de la direction départementale de La Poste, la décentralisation

de grands services tels que les magasins d'approvisionnement des PTT à Villecresnes, puis de l'ACR à Maisons-Alfort, ensuite vinrent l'installation à Arcueil de grandes directions des Télécommunications (avec plusieurs milliers d'agents) et plus tard la création du centre de tri de Créteil.

L'intégration de toutes ces diversités professionnelles compliqua l'activité du syndicat mais en même temps lui donna un nouveau souffle qui aboutit dans la décennie 70 à d'importantes conquêtes en forces organisées (1 millier d'adhérents) et de succès électoraux : aux CAP et ensuite à la Mutuelle lors de la mise en place de la section MG du 94.

Des jeunes militants apparurent aux responsabilités tels que Jean-Paul BIRE, Alain JOB, Jean-Paul ANDRIEU, lui faisant franchir de nouveaux pas en avant.

Cette période fut pour moi jeune militant d'alors, source de bien d'interrogations, de craintes sur mes capacités à assumer, les responsabilités qui nous incombaient. Elle fut aussi riche en découvertes, en rapports humains et fraternels. Là, sont mes racines militantes, çà ne s'oublie pas.

Jean BARTHOLOMÉ

1. CED : Commission Exécutive Départementale

2. BD : Bureau Départemental

Budget 1946 : Etat

Dans le cadre des travaux sur le prochain livre de l'histoire de la Fédération, notre ami Joël RAGONNEAU travaille sur les budgets des PTT de 1945 à 1953. Nous publions la synthèse de ses travaux sur le Budget de 1946 que l'on peut considérer comme le premier budget d'après guerre. On retrouve dans ce budget les problèmes que rencontrent les PTT pendant de nombreuses années et en retour les revendications que défendra la CGT.

A la fin de la guerre, les destructions dans les PTT sont considérables. Le plan MONNET de reconstruction de la France ne prend pas en compte les PTT ! Il n'y aura donc aucun investissement exceptionnel, les PTT paieront longtemps cette mise à l'écart.

Le budget annexe voté tous les ans par l'Assemblée Nationale servira en fait de « régulateur » pour les services de l'Etat considérés comme prioritaires. C'est ainsi que :

- La presse bénéficie tant dans le domaine postal que téléphonique, de tarifs préférentiels, très nettement en dessous du prix de revient. On ne saurait trop souligner la charge ainsi imposée au budget annexe, qui est évaluée à 1 030 millions⁽¹⁾.

- Les Chèques Postaux mettent leurs fonds à la disposition du trésor, qui sert un intérêt de **0,33%**. Le même trésor « consent » à l'administration des avances au taux de 3% suivant la loi du 30 juin 1923 !

Si les sommes mises à la disposition du trésor par les Chèques Postaux (elles atteignent à peu près 30 milliards d'après les budgets précédents) bénéficiaient du même régime de prêt, nous pourrions constater 900 millions de recettes supplémentaires au budget. En vérité en 1946, nous pouvons estimer que le fonds de réserve des Chèques se situera au environ de 50 milliards et pourrait ainsi procurer aux PTT, une recette supplémentaire de 1 500 millions.

- D'autre part si l'on prend l'année 1939 comme référence, les entreprises fournisseuses des PTT travaillent avec des coefficients

de 4,5 voire 6. Or dans les PTT en 1939 le timbre était à 1 Franc, en 1946 il est à 3 Francs soit un coefficient de 3 ! On peut donc dire que les PTT achètent plus cher leurs produits qu'ils ne font payer leur service rendu. Le pli est pris pour qu'ils deviennent la vache à lait des trusts !

Toutes ces mesures, qu'elles soient d'ordre économique ou qu'elles concernent le personnel, conduisent les PTT à ne pas pouvoir assumer ses missions de service public.

xxxx

Malgré un gros effort de tout le personnel, tous les services souffrent encore des destructions de la guerre et des difficultés inhérentes aux transports et à l'impossibilité d'obtenir le matériel nécessaire à l'exécution du travail.

C'est ainsi que plus de 100 000 demandes d'abonnement au téléphone ne sont pas honorées, La Poste n'a pas pu jusque là rétablir les colis de 3 kg... il y a un manque à gagner évident.

90 000 km de circuits téléphoniques détruits ne sont pas encore complètement rétablis et 110 centraux téléphoniques sont à construire, les installations téléphoniques retardant de 10 ans sur celles des Etats-Unis, 500 voitures et 350 wagons sont encore à remplacer sans compter les besoins nouveaux.

- Le personnel des PTT souffre d'un manque de recrutement. Durant l'occupation et jusqu'en 1946, l'administration a procédé à l'embauche d'auxiliaires (70 000 sur un total de 220 000 unités). Ces emplois précaires, sous rémunérés, vont peser de nombreuses

années sur la qualité de service et la rémunération dans les PTT, et conduire le personnel à être mal considéré tout en subissant des conditions de travail dignes du moyen âge avec une réglementation de type militaire !

xxxx

Face à cette politique, la CGT revendique un plan d'urgence de redressement des PTT et notamment :

- un aménagement de tous les services postaux, le développement des Chèques Postaux, l'aviation postale, le réapprovisionnement en matériel neuf,

- une politique conquérante pour le développement du téléphone, de l'automatique rural,

- un recrutement suffisant de personnel titulaire, ce qui exige la titularisation des auxiliaires,

- si le statut des fonctionnaires est voté le 5 octobre 1946, le reclassement des catégories reste à faire ainsi que la promotion dans les grades supérieurs. Et tout cela doit être accompagné d'une véritable formation professionnelle.

xxxx

On apprendra lors des discussions du Budget de 1947, donc en 1946, que seules 11 345 créations d'emplois ont eu lieu sur les 23 000 demandées. Ce sera une constante pour tous les budgets suivants.

Il en va de même concernant la diminution des crédits sollicités : moins 620 millions en 1947 dont 125 pour les dépenses du personnel. Ces diminutions de crédits alimenteront ceux pour la guerre en Indochine !

xxxx

Foré et voté en 1945

1946 – 2007 : soit 60 ans plus tard, on constate que sur le fond nous sommes confrontés à des problèmes similaires.

On demanda un jour à Karl MARX quelle idée il se faisait du bonheur, il répondit : Lutter.

Du bonheur et rien d'autre disait Paul ELUARD. Alors luttons.

Joël RAGONNEAU

1. 1 Franc 1946 = 0,44 € 2002. Référence : une chronologie des PTT du 20^e Siècle - édition FNARH

Les effectifs en 1946


141 000 titulaires – 85 000 auxiliaires dont 40 000 qui tiennent des emplois permanents.

EVOLUTION DU TRAFIC


	1945/1938	1946/1945
Lettres ordinaires ⁽¹⁾	- 20%	+ 23%
Paquets clos ou non clos	+ 22%	+ 25%
Télégrammes (intérieur et international)	+ 35%	+ 4%
Correspondances pneumatiques	+ 119%	+ 25%
Abonnement au téléphone	+ 3%	+ 17,5%
Communications locales	+ 43%	+ 7%
Communications interurbaines	+ 20%	+ 25%
Mandats versements	+ 2,5%	+ 17%
Chèques paiements	+ 1,9%	+ 16%
Virements	+ 53%	+ 19%
Mandats émis	+ 20%	+ 26,6%
Mandats payés	+ 19%	+ 26%

1. **Le moins** 20% s'explique par le fait qu'il y avait moins de correspondance en temps de guerre. Toute période de restriction de liberté conduit à un ralentissement des échanges d'idées.

PS : Dans la brochure rendant compte de la soirée de l'été du 29 août 2006, consacrée à Fernand PICCOT on retrouvera ses éditos concernant ces premiers budgets des PTT d'après guerre.



Libération Nationale
PTT



SOIREE DE L'ETE
29 Août 2006

Fernand PICCOT
1^{er} Secrétaire de la Fédération
après la 2^{ème} guerre mondiale de 1945 à 1950

Fernand PICCOT : 1^{er} secrétaire de la Fédération après la seconde guerre mondiale de 1945 à 1950.

C'est le thème de « la 9^e soirée d'été 2006 » dont nous vous avons parlé dans le n° 31 du Relais.

Une brochure, reprenant l'introduction à la discussion « La vie et les engagements de Fernand PICCOT » présentée par Michel DELUGIN de Libération Nationale PTT, vient de sortir. On y trouve également deux événements racontés par F. PICCOT, son évasion du camp de La Rochelle et la Libération de Paris.

Mais cette brochure contient également 47 éditoriaux du secrétaire général de la Fédération pour le journal fédéral analysés par Thérèse FRANÇOIS. Des textes de septembre 1945 à novembre 1950; des années marquantes pour l'histoire de notre organisation et l'Histoire en général.

Prix de vente 3 € à commander à l'IHS-CGT-PTT à Montreuil.



Le traité de Rome : Actes

Le 25 mars 2007, les 27 pays de la communauté européenne ont célébré les 50 ans du Traité de Rome qui dessinait et posait les premières bases de l'Union Européenne.

Le Traité réunissait la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Benelux, (Belgique, Hollande, Luxembourg). Il avait pour objectif l'intégration par les échanges en vue de réaliser l'expansion économique.

La déclaration solennelle présentée par Angela MERKEL au nom des chefs d'Etats réunis à Berlin n'entrera pas dans l'histoire et la méthode coué pour enjoliver les bienfaits de cette union européenne ne peut cacher la réalité tant les résultats sont affligeants pour les peuples de cette Europe: 17 millions de chômeurs, 25% sont des travailleurs précaires, 72 millions d'européens vivent sous le seuil de pauvreté auxquels s'ajoutent les atteintes portées aux services publics, à la protection sociale, aux pensions et retraites dans chaque pays.

Le rejet de la constitution européenne par plusieurs pays a montré que les peuples rejettent cette politique anti-sociale.

Cette Europe est loin des intentions «vertueuses» des promoteurs de ce traité.

Préambule du traité : les intentions, les objectifs, les buts

Dans le préambule, les signataires du traité se déclarent :

« - déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ;

- décidés à assurer, par une action commune, le progrès économique et social de leurs peuples en éliminant les barrières qui divisent l'Europe ;

- voir pour but essentiel l'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi de leurs peuples ;

- reconnaître que l'élimination des obstacles existants appelle une action concertée

en vue de garantir la stabilité dans l'expansion, l'équilibre dans les échanges et la loyauté dans la concurrence ;

- soucieux de renforcer l'unité de leurs économies et d'en assurer le développement harmonieux en réduisant l'écart entre les différentes régions et le retard des moins favorisées ;

- désireux de contribuer, grâce à une politique commerciale commune, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux ;

- vouloir confirmer la solidarité qui lie l'Europe et les pays d'Outre-Mer, et assurer le développement de leur prospérité, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies ;

- résolus à affermir... la paix et la liberté, et appellent les autres peuples d'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort... ».

Ces intentions se sont traduites concrètement par la mise en place d'un marché commun, d'une union douanière et par le développement de politiques communes.

L'après guerre 1939-1945

Après la guerre de 1939-1945, l'Europe sort dévastée, les Etats Unis dominent l'Europe Occidentale de tout leur poids. Les résistances viennent des mouvements ouvriers et communistes qui ont grandi en audience sous l'épreuve de la guerre.

DE GAULLE prend appui sur le mouvement populaire pour tenter une stratégie d'indépendance de la France mais soutient les groupes monopolistes. Il mène à l'intérieur du pays une politique de croissance pour créer des bases économiques et militaires d'une puissance nationale. Il s'efforce de coopérer avec les pays de l'Est mais agit concrètement pour affaiblir les forces communistes. DE GAULLE parti en Janvier 1946, les communistes seront écartés du gouverne-

ment français en Mai 1947 mais aussi dans d'autres pays d'Europe sous la pression des Etats Unis et des forces patronales. La guerre froide avec les pays de l'Est en sera l'un des prétextes.

Face à cette politique, les rapports avec l'Allemagne et d'autres pays d'Europe apparaissent essentiels pour faire face à l'hégémonie des Etats Unis et la réconciliation avec l'Allemagne devient nécessaire pour les trusts et les puissances financières de l'Europe. Dans le même temps les dirigeants de la République Fédérale Allemande traumatisés par la guerre, placés sous le contrôle des Etats Unis et du Plan Marshall⁽²⁾, intégrés à l'Otan, cherchent des rapprochements avec les pays de l'Europe de l'Ouest comme base pour reconstituer leur puissance économique et de leur expansionnisme.

La création de la Communauté Européenne sera une réponse, une mauvaise réponse car elle cède de fait, aux Etats Unis et à l'Angleterre et favorise l'expansion économique de l'Allemagne. **C'est bien sur le fond pour sortir de la tutelle américaine et pour satisfaire les besoins des grands groupes monopolistes que des rapprochements s'opèrent entre différents pays européens.**

Les pères fondateurs de l'Europe, Robert SCHUMANN, premier Président du MRP, Président du conseil et Ministre sous la 4^e République et Jean MONNET, Commissaire au plan entre 1945 et 1952, coordonnent les initiatives.

Robert Schumann, le 9 mai 1950, alors Ministre des affaires étrangères à ce moment-là, propose la mise en commun des ressources de charbon et d'acier de la France et de l'Allemagne (RFA). C'est le 18 avril 1951 que sera signé le traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier appelée CECA et signé non pas par

deux pays comme proposé au départ mais par six pays dont l'Italie, les Pays-Bas, le Luxembourg, la Belgique. Ce traité entrera en application en juillet 1952.

Pour la première fois six états renoncent à leur souveraineté nationale dans un domaine certes limité, mais c'est la première réalisation d'une Europe supranationale.

Sur cette lancée, après cette réalisation économique, ces mêmes pays veulent aller plus loin en proposant de créer une « Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) ». Le 27 mai 1952, en présence des représentants des Etats Unis, ils signent le projet de traité de création de la C.E.D.

Ce projet de traité comprend des dispositions très larges de caractères supranationaux concernant ses institutions, ses armées et le budget communautaire. Les institutions européennes (commissariat, conseil des ministres, les assemblées) auraient le droit d'intervenir directement dans les affaires intérieures des Etats membres de la communauté, ... fini les fonctions publiques nationales, fini les statuts nationaux, on voit bien se dessiner la suite.

Mais le réarmement allemand rencontre l'hostilité du peuple français ainsi que l'intégration des armées allemandes du pacte atlantique.

Sous la forte mobilisation populaire, à l'initiative du mouvement de la Paix, de la FSM, de multiples initiatives se développent contre ce projet. **Le projet de C.E.D. présenté à l'Assemblée Nationale le 30 août 1954 par Pierre MENDES FRANCE** sera rejeté lors d'une motion préalable par 319 voix contre, 264 voix pour.

Après l'échec de la C.E.D., la débâcle de Dien Bien Phu⁽³⁾, il était possible de penser que la CECA ne résisterait pas, mais les forces réactionnaires avec l'appui des Etats Unis s'emploient à resouder le pacte atlantique.

e fondateur de la C.E. (1)

- Le 3 octobre 1954 des accords sont passés à Londres, ils prévoient l'entrée de l'Allemagne de l'Ouest et de l'Italie dans le pacte de Bruxelles qui prévoit l'abrogation du statut d'occupation.

- Le 23 octobre 1954 les accords de Paris, ceux de Londres, se prononcent pour l'entrée dans l'OTAN de la République Fédérale Allemande souveraine et réarmée.

L'échec de la C.E.D. est ainsi surmonté.

- En juin 1955 à Messine les six Etats relancent le processus européen. Il est suivi d'autres réunions rassemblant des ministres ou des experts. Un comité préparatoire chargé de préparer un rapport sur la création d'un marché commun européen est mis en place dès le début de l'année 1956. Il se tient à Bruxelles sous la présidence du ministre des affaires étrangères belge. En avril 1956, ce comité remet un ensemble de deux projets qui correspondent aux deux options retenues par les Etats :

La création d'un marché commun généralisé.

La création d'une communauté de l'énergie atomique.

C'est à Rome que furent signés le 25 mars 1957, les « fameux » Traités de Rome.

Le premier instituait une communauté économique européenne, le second une commission de l'énergie atomique plus connue sous le nom « d'Euratom ».

Le contenu du traité de Rome

L'objectif est clair, instaurer un marché commun où capitaux, marchandises, services et personnes circulent librement. On retrouve les thèmes qui étaient au cœur des débats dans la campagne électorale sur le projet constitutionnel en mai 2005 : la volonté des Etats de réaliser une Europe au seul profit des grands monopoles internationaux et des banques d'affaires au détriment des

peuples et d'une Europe sociale.

« Aucune entrave ne doit limiter la concurrence « libre et non faussée ».

Il prévoit la mise en place d'un marché commun, d'une union douanière et des politiques communes et la mise en place d'institutions communautaires.

C'est ce que l'on retient précisément dans un certain nombre d'articles de ce Traité de Rome.

1) Sur le Marché Commun

Article 2 : Il précise que la commission a pour mission, par l'établissement du marché commun et par le rapprochement progressif des états membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités de l'ensemble de la communauté.

Le marché est basé sur quatre libertés que sont l'échange des personnes, **des services**⁽⁴⁾, des marchandises, des capitaux.

Il met en place un espace économique unifié instaurant entre les entreprises la libre concurrence. C'est très clair !

L'article 8 du traité prévoit que la réalisation du marché commun s'établira au cours d'une période transitoire de 12 ans, divisée en trois étapes de quatre années chacune. A chaque étape est soumis un ensemble d'actions qui doivent être engagées et poursuivies...

Le marché est fondé sur le principe de la libre concurrence⁽⁵⁾, le traité interdit les ententes ainsi que les aides de l'Etat (sauf dérogations prévues par le traité) qui sont susceptibles d'affecter le commerce entre Etats membres et qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence (à nouveau on comprend mieux toutes les attaques contre les services publics, les privatisations en cours à France Télécom et de La Poste).

2) La mise en place d'une union douanière

Le Traité C.E.E. abolit les droits de douane entre Etats et les contingents pour les marchandises qu'ils échangent.

3) L'élaboration de politiques communes

Certaines politiques sont formellement prévues par le traité, comme la politique agricole commune (articles 38 à 47), la politique commerciale commune (articles 110 à 116) et la politique des transports (articles 74 à 84).

4) Les Institutions

Le Traité C.E.E. met en place des institutions et des mécanismes décisionnels permettant l'expression à la fois des intérêts nationaux et d'une vision communautaire. L'équilibre institutionnel repose sur un triangle constitué par le Conseil, la Commission et le Parlement, tous trois appelés à collaborer ensemble.

Le premier élabore les normes, le deuxième établit des propositions et le Parlement a un rôle consultatif.

L'assemblée parlementaire à l'époque ne dispose à l'origine que d'un pouvoir d'avis et ses membres ne sont pas encore élus au suffrage universel.

Le traité prévoit également la mise en place d'une cour de justice.

xxx

De fait le Traité de Rome signé il y a 50 ans est bien l'élément fondateur de la communauté européenne et sera complété par une série de décisions, de traités : Maastricht, Nice, pour renforcer la main mise des puissances financières sur les peuples et les Etats.

Le traité à travers ses 240 articles, ses annexes, ses protocoles, définit bien les contours de cette Europe à construire. Il est réalisé en six parties, précédé par un préambule qui trace le cadre de chaque projet : 1) le marché commun - 2) les fondements de la communauté - 3) les règles communes, la politique écono-

mique, la politique sociale, la banque européenne - 4) les pays et territoires d'Outre-Mer associés à la communauté - 5) les institutions de la communauté - 6) les dispositions générales et finales.

Bref, celles et ceux qui ont pensé et rédigé ce traité, l'ont fait sur le long terme mais ils voulaient en même temps qu'il progresse vite et bien sans consultation des peuples et sans opposition. La crise du système capitaliste du début des années 1970 et sa durée ont retardé la mise en place de cette Europe. La casse de secteurs entiers, des économies, la fermeture des mines, du textile, de la navale, les grandes restructurations industrielles ont discrédité cette Europe qui devait apporter du travail, des emplois, la paix et la sécurité.

Cette méfiance s'est traduite par le rejet du projet de constitution européenne et l'exigence d'une Europe sociale. Mais l'intérêt des grands groupes internationaux, des banques d'affaires, avec l'appui des Etats qui soutiennent le libéralisme voulant à nouveau passer en force en 2009. L'histoire d'une Europe Sociale ne se fera donc pas sans luttes !

Jean-Claude **LOURDEZ**

1. Communauté Européenne
2. aide financière américaine aux pays de l'Europe de l'Ouest sous la condition de laisser entrer en Europe les produits des Etats Unis et d'exclure les communistes du pouvoir en France et en Italie notamment.
3. Bataille perdue par la France le 7 mai 1954 en Indochine qui va conduire à l'indépendance de la péninsule.
4. voir là les services publics
5. concerne les services publics sous monopole type PTT!

Le traité de Rome vient d'être signé le 25 mars 1957⁽¹⁾

Du 9 au 12 avril 1957, le XVI^e congrès de la Fédération CGT des PTT se tient. Au nom de la Commission Exécutive Nationale sortante, Georges Frischmann, Secrétaire général présente le rapport d'ouverture et donne une première analyse des conséquences de ce traité (extraits):

«...La menace «d'européanisation» des télécommunications et des services postaux, doit d'ailleurs décupler nos forces et éveiller rapidement l'esprit à ce sujet.

La mise en place de la machine occidentale s'est en effet poursuivie. Le processus s'étend maintenant à l'instauration d'un marché commun. L'Euratom est à l'ordre du jour; l'Eurafrrique aussi.

La perspective ainsi tracée n'est pas de recouvrer l'indépendance de notre pays...

La perspective, si ces projets devenaient des dispositions définitives, serait à la dépendance accrue...

Tous les travailleurs français en feraient les frais. Les postiers français aussi.

Or, pour l'instant, des milliers de postiers F.O. ont dans la tête ces

articles enflammés de leurs dirigeants pour la construction d'une telle Europe. L'un des derniers leaders du journal F.O. «PTT SYNDICALISTE» était titré «Europe, notre pays»... (Alors que)...

...l'allongement des carrières en 21 et 24 ans est le premier glas qui sonne pour nos avantages acquis en France par nos luttes de toujours.

C'est la première réalisation du nivellement des charges sociales par le bas qui s'accomplit en prévision du Marché Commun. **C'est parce que** dans l'ensemble des cinq autres pays d'Europe Occidentale, Italie, Allemagne de l'Ouest, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas, les carrières des fonctionnaires sont en moyenne de 24 ans qu'on allonge les nôtres aujourd'hui.

C'est de même parce que, dans ces pays, l'âge de la retraite est en moyenne de 65 ans que «l'Européen» Lanier voulait déjà reculer l'âge de la retraite des fonctionnaires à 65 ans.

C'est parce que nous sommes les seuls avec les Italiens à avoir acquis un mois de congé, qu'un Sénateur proposait dernièrement de ramener les congés des fonctionnaires à 3 semaines.

C'est enfin parce que les fonctionnaires des autres pays de la Communauté font 48 heures et plus, que l'Administration des PTT en France résiste tant à réduire le temps de travail.

Les dirigeants F.O. ont été obligés de le reconnaître sous le feu de nos premières démonstrations.

Ils écrivaient en janvier dernier: «Les salaires et avantages sociaux propres à chaque nation devront tendre l'uniformisation afin de placer les participants sur un pied d'égalité.

...Des sacrifices momentanés sont nécessaires et il est bien évident qu'ils seront d'autant plus grands que les pays ou les pays participants auront une position privilégiée par rapport aux moins riches entrant dans cette association»...

On y joindra la déclaration de M. Paul Reynaud⁽²⁾ qui précisait en outre: «Pour se préparer à entrer dans le «Marché Commun», il faut «mettre un terme aux mesures sociales...».

Et ainsi se soulèvera, pour tous, le voile avec lequel M. Guy Mollet⁽³⁾, Thomas⁽⁴⁾ et les autres, masquent les terribles conséquences de leur politique...

C'est l'unité qui va empêcher ça! Comme l'unité un jour de 1954 fit éclater la C.E.D.⁽⁵⁾

Et c'est pourquoi notre Congrès va sans doute approuver le programme d'action de notre XVI^e Congrès fédéral, qui demande à la CGT de poursuivre en l'intensifiant son action».



Ginette LEBORGNE (à la tribune), Georges FRISCHMANN et Benoit FRANÇON au Congrès de 1957

1. Le Marché commun et l'Euratom seront ratifiés le 10 juillet par l'Assemblée Nationale.

2. Homme de droite, Président du Conseil en 1940, c'est lui qui dira «Finie la semaine des 2 dimanches», sous entendu: finis les acquis du Front populaire.

3. Socialiste, Président du conseil en 1956 et 1957.

4. Ministre des PTT, socialiste, très célèbre pour avoir pris de nombreuses sanctions contre les postiers.

5. Communauté Européenne de Défense qui conduisait au réarmement de l'Allemagne, elle fut rejetée par l'Assemblée nationale en août 1954.

Prendre le temps de lire...

Dans ce numéro du Relais de juin, à la veille des vacances, nous vous présentons un certain nombre d'ouvrages pour certains nous en avons déjà parlé, tandis que d'autres viennent d'être récemment publiés.

En cela, nous sommes fidèles au rôle de l'Institut : aider nos adhérents et lecteurs, à rechercher dans le passé ce qui peut éclairer le présent, mais aussi chercher dans le présent ce qui peut susciter de l'intérêt pour comprendre le passé.

Vous pourrez le constater, dans cette diversité de ces publications, le langage y est vrai, rien n'est laissé dans l'ombre, mêmes les sujets qui ont fait et font encore débat.

Vous n'y trouverez ni leçon, ni recette. Mais une chose est sûre, il y a tant à puiser dans ces livres, alors prenez le temps de les lire.

Le directeur du Relais



Gennevilliers - 19/10/2006

Succès de la diffusion de la biographie de Jean GRANDEL

A ce jour plus de 1 300 livres ont été vendus. Ce succès est dû à la qualité du livre, à l'engagement des auteurs pour sa diffusion. Leur présence à toutes les initiatives de vente-dédicace a permis des échanges fructueux avec les futurs lecteurs et lectrices, toutes et tous intéressés par l'histoire de ce grand homme. Au moment où le nouveau Président de la République veut réécrire l'Histoire à sa façon et veut effacer de la mémoire collective les grandes luttes syndicales, ce livre est un bol d'air pour les luttes actuelles et futures.

Les ventes :

Présentation lors de la sortie du livre le 19/10/06 à Gennevilliers : 80 vendus ; à Chateaubriand le 21/10/06 : 22 ; au Bureau Fédéral le 05/12/06 à Montreuil : 10 ; au Conseil National à Bussang : 90 ; au Congrès UCR à Dijon en janvier 2007 : 25 ; à l'Assemblée Générale de l'IHS à Montreuil le 06/03/07 : 9 ; à Montpellier le 16/03/07 : 44.



AG IHS-PTT - 06/03/2007



Chateaubriand - 21/10/2006



Congrès UCR - janvier 2007



Montpellier
16/03/2007

Au Bureau
Fédéral
05/12/2006



Madeleine COLIN : Traces dans la mouvance du siècle

« Tout pour moi, dans ma vie politique avait débuté avec la guerre, la rencontre avec des communistes clandestins, mon soutien à leur lutte, à la grève insurrectionnelle, la mise en place du syndicat dans la grande entreprise qu'était le Centre de renseignements téléphoniques de la rue d'Anjou où je travaillais. C'est tout ». Voilà ce qu'écrit Madeleine COLIN en avant propos de son livre, paru en 1989 et réédité en 2007 par l'Institut CGT d'histoire sociale.

Et pourtant, décédée en 2001 à l'âge de 96 ans, Madeleine a été un grand témoin et surtout une actrice de ce 20^e siècle. Elle est née à Paris 15^e dans une famille de fonctionnaires, à 9 ans quand éclate la guerre de 1914, elle la ressent « comme une agression de la folie, de l'horreur ».

Le sentiment de révolte elle l'éprouvera très vite, à 17 ans, lorsqu'elle souhaite être admise à l'école normale, une visite médicale était nécessaire « Il fallait être en bonne santé, mais réaliser – comme pour être incorporé dans l'armée – un quotient qui tenait compte, je ne sais plus par quelle mystérieuse opération, de la taille, du poids et du tour de poitrine ». Éliminée et indignée « devant l'imbécillité d'un tel règlement », elle passe le concours de dame-employée des PTT, reçue, elle commence à travailler, avec un esprit « marqué d'une certaine conception de la femme, en tant qu'individu vivant par et pour elle-même ».

Quant à la politique ? « Pour moi, entre 20 et 30 ans, et sans que je réalise d'ailleurs que c'était de la politique, elle ne représentait qu'une alternative simpliste : la guerre ou la paix ». Sur cette question elle adhère à la SFIO, mais dès la première réunion elle est déçue, « on ne m'a pas revue au PS ».

Tout ce livre est traversé par la sincérité qui imprègne, constamment, les propos, analyses, critiques, le récit des joies ou des peines de sa vie privée ou son activité syndicale.

Elle reconnaît, par exemple que dans le milieu des années 30, être passée à côté des luttes des femmes pour l'égalité des salaires, années au cours de laquelle aucun militant ne lui a d'ailleurs proposé d'adhérer à la CGT. Elle se dit révoltée par le harcèlement sexuel, même pratiqué de manière très subtile dans son service, ce qui l'incite à adhérer au syndicat des agents des PTT.

Madeleine partage les idées du Front Populaire. La manifestation du 14 juillet 1935 où les communistes et les socialistes se sont rejoints place de la Nation est « un souvenir toujours vivant ». Pour autant elle ne comprend pas pourquoi le gouvernement du Front Populaire « a laissé les femmes dans un état de mineure politique », en ne leur accordant pas le droit de vote.



Témoin d'une arrestation d'une dizaine de jeunes, au début de la seconde guerre mondiale, elle ressent un profond malaise d'être restée là, passive, elle se pose beaucoup de questions... « C'est grave ! Mais que faire ? Que dire ? A qui ? ». En 1942, un jeune technicien est nommé dans son service, celui-ci discute beaucoup, souvent avec elle... ce sera le début de sa participation à l'action de Résistance. Madeleine préviendra régulièrement des abonnés au téléphone qu'ils sont mis sur écoute par les Allemands, mais aussi distribution de tracts, hébergement de militants recherchés dont Fernand PICCOT dirigeant de la Résistance dans les PTT. Elle écrit « A la Libération, j'étais et je suis encore aujourd'hui heureuse d'avoir été, même modestement partie prenante et pas seulement spectatrice de ce grand moment ». Peu après elle donne son adhésion au Parti Communiste et à la CGT

réunifiée ; c'est tout naturellement qu'elle contribue à la constitution de la section syndicale de son bureau et commencera à militer à la Fédération des PTT.

1947, la grève contre le plan Marshall et ce meeting à la Grange aux Belles où Emmanuel FLEURY lui « donne l'ordre » de venir raconter à la tribune devant 3 000 personnes, la grève exemplaire du central Anjou. Elle sera sanctionnée et déplacée en Seine-et-Marne. Les luttes vont s'enchaîner, les manifestations, août 1953 avec une participation massive des jeunes femmes des chèques postaux à la grève. Mandatée par sa Fédération, Madeleine participe au Comité Confédéral de la CGT.

Et puis au 30^e congrès de la CGT, alors que « personne n'avait discuté avec moi, ni demandé mon avis, j'en étais indignée et aussi paniquée », Georges FRISCH-MANN devra s'expliquer et être persuasif ! **Madeleine COLIN sera élue secrétaire confédérale.** Elle assure jusqu'en novembre 1969 cette responsabilité, « Il allait de soi qu'à la direction confédérale, on me confiait comme tâche essentielle la responsabilité des femmes » et avec un collectif de militantes, en 1955, elle lance « *Antoinette* » le mensuel féminin de la CGT, dont elle sera la directrice jusqu'en 1975.

Elle devra faire preuve de beaucoup de vigilance et de pugnacité pour que toute la CGT soit partie prenante de l'activité en direction des femmes, elle écrit « Quand la secrétaire confédérale abordait – dans les congrès de fédération ou union départementale – les questions spécifiques aux femmes, on sentait comme un décrochement, l'attention tombait immédiatement... l'impression de parler dans le vide ou à peu près ». Parlant de ses années au bureau confédéral, elle dit encore : « Sur les propositions et arguments que j'avais pour justifier nos activités, il n'y eut jamais de vraies discussions de fond » ; pour *Antoinette*, l'attitude du bureau confédéral était de même nature, « l'autonomie financière du journal était le garant de sa viabilité et, dans une certaine mesure, de son indépendance ».

Madeleine aborde aussi la question de l'indépendance de la CGT, « J'ai mené la bataille pour que la CGT s'affranchisse de cette prédominance de l'U.F.F et du Parti Communiste, pour qu'elle ait ses propres mots d'ordre et ses propres

l'une vie ècle*

formes d'action » ; à partir de 1956 la journée du 8 mars fut enfin célébrée à l'appel de la CGT.

Le récit de Madeleine parle aussi des événements politiques marquants ce siècle, le programme commun, la situation internationale, le communisme, les événements en Pologne etc. Bien sûr, elle revient longuement sur « L'affaire d'Antoinette » au cours des années 1975-1982, période où « une contestation de plus en plus perceptible se fait jour à la CGT », selon sa propre expression. Dans la trop courte présentation de ce livre, plutôt que d'éduquer certains événements en voulant trop résumer, je n'entrerais pas dans le détail, laissant le soin à chaque lecteur et lectrice d'avoir sa propre réflexion.

« **Les choses du cœur** », est le titre d'un chapitre dont je citerais une phrase forte, « Comme toutes les femmes normalement constituées, mais à ma manière (pour le meilleur et pour le pire), j'ai connu la joie suprême et les soucis que donne un enfant, j'ai connu l'amour, et ce qui est plus rare, l'amitié dans son expression la plus riche et la plus durable ». Parmi ces amitiés, « Malou », nous retrouvons une camarade qui a marqué de son empreinte la Fédération des PTT, Madeleine VIGNES. Et l'auteur ajoute : « Dans cette dernière relation notamment, le feu cuisant de la passion introduit souvent des exigences de conquête, de rivalité, de possession qui interdisent l'abandon total, confiant et serein qui permet une bonne amitié ».

En épilogue, cette toute dernière citation « **L'histoire avance lentement, très lentement et les mœurs encore plus** ».

Je dois avouer que ce livre m'a passionné, car la vie de Madeleine COLIN a été faite de passions. Elle a compris très vite tout ce que la cause des femmes recelait de révolutionnaire pour transformer la société. Dans ce combat, la CGT devait y tenir sa place et même en être à l'avant garde. C'est ce à quoi notre camarade a inlassablement consacré sa vie, afin que les femmes prennent toute leur place dans ce syndicalisme là. On peut dire qu'elle a été entendue.

Bernard BOUCHE,

* Prix 15€ (plus 3€ de frais d'envoi), à commander à l'IHS-CGT-PTT à Montreuil.

Les filles des Chèques Postaux

Des problèmes de santé ont empêché notre camarade **Sylviane MANGIAPANE** de présenter, lors de sa sortie en 2003, son livre « *Les filles des Chèques postaux* ».

Aujourd'hui invitée par l'IHS CGT de la Région Centre, elle a pu pour la première fois intervenir et dire combien ses travaux sur l'histoire des Chèques Postaux et de son personnel féminin l'avaient passionnée. Son intervention a été appréciée de l'auditoire, 19 livres ont été dédiés.

Elle a été invitée le 29 mai à l'UD du Loiret. Qu'elle puisse avoir des contacts avec ses lectrices et lecteurs, ne peut que nous réjouir.



Des luttes et des femmes

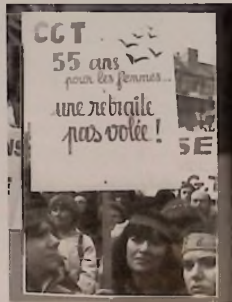
L'IHS Confédéral vient de publier un livre de 96 pages en couleur et relié « *Des luttes et des femmes* ». Il retrace en photos avec de courts textes les luttes et les acquis des femmes depuis 1789 jusqu'à aujourd'hui.

4 pages au début de l'album concernent uniquement les luttes des femmes dans les PTT qui représentent plus de la moitié du personnel.

A la fin du livre Elyane BRESSOL, Secrétaire générale de l'IHS, écrit :

« *Le travail est toujours creusé d'émanicipation, d'autonomie, de lien social, un facteur personnel d'identité. Ce droit universel ne saurait être contesté à la moitié du ciel. D'autant que ce déni pèse sur l'autre moitié.*

Autant de raisons de conduire au coude à coude hommes et femmes, ensemble, le combat de l'émanicipation des femmes. Pour une société progressiste. »
Ce livre peut-être commandé à l'IHS-CGT-PTT au prix de 15€ l'exemplaire, plus 3€ de frais de port.



Pourquoi cette nouvelle couverture ?

Vendu à plus de 1 500 exemplaire ce livre a été publié en 1998. Si depuis cette date les recherches et les travaux de l'IHS ont permis d'affiner les connaissances historiques de cette période dans les PTT, il n'en reste pas moins que l'analyse historique, les documents publiés et les témoignages restent d'actualité pour la jeune génération.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de proposer les exemplaires restants en 2007, année anniversaire des événements de 1947. A notre avis, sa nouvelle couverture et son nouveau titre, reflète mieux le contenu du livre.

Prix : 5 euros

L'IHS FPT CGT

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'I.H.S.

L'IHS a tenu son Assemblée Générale le 6 mars 2007, dans la Salle Georges FRISCHMANN, à Montreuil.

Après l'intervention de Michèle PERRAUDAT, sur notre activité en 2006 et nos projets pour 2007, un large débat s'est installé parmi les participants.

Constat a été fait que nos échanges avec les structures nationales ont été nécessaires et fructueuses. L'Institut est apprécié de tous.

Mais comment intéresser à l'histoire et développer notre audience auprès des jeunes, des actifs et des jeunes retraités ? Quel est le rôle de l'histoire pour l'activité syndicale au présent ?

Le Président a précisé « si les actifs ne s'intéressent pas à l'histoire nous sommes en échec ».

Nous avons débattu aussi de notre présence dans les congrès départementaux qui est à améliorer. Préparer nos exposés, avec la direction du syndicat départemental, pour une meilleure qualité des débats.

L'Assemblée Générale a fait le point sur l'organisation de l'IHS qui se porte bien avec 519 adhérents, plus 5 syndicats départementaux par rapport à 2005.

Nos projets pour le 2^e semestre 2007 :

Compte tenu des élections, nous n'avons pas pris d'initiatives d'ici les congés.

1) La soirée de l'été fin août : Nous allons discuter de l'ordre du jour avec la Fedé. Nous proposons de travailler sur l'année 1947. **A cette occasion nous allons relooker le livre sur 1947 publié il y a 9 ans.** Il en reste environ 400 exemplaires que nous remettrons en vente.

2) Les 17 - 18 et 19 octobre, nous participerons au 16^e colloque sur « les PTT entre les 2 guerres 1918-1940 » organisé par la FNARH à Strasbourg. Nous nous sommes mis d'accord avec la FNARH pour présenter 3 communications :

- La 1^{re} - La revendication des dames employées : Travail égal - salaire égal.

Pierre LHOMME fera cette communication.

- La 2^e - Développement du Téléphone, de l'automatisation et de l'appétit de l'industrie privée, des moyens qu'elle essaie de mettre en œuvre pour arriver à ses fins dans le cadre de la rationalisation. C'est Serge LOTTIER qui la présentera.

- La 3^e - Sur les hommes d'exception. Danièle LEDOUX fera une communication sur Jean GRANDEL.

3) Participation aux travaux de l'IHS Confédéral.

- **Les 28 et 29 novembre 2007 :** Colloque sur « L'unité syndicale, fatalité de la division ? » (1943-1995).

Nous sommes preneurs de toutes les contributions sur le sujet. Les PTT ont leur expérience à apporter.

- **En mai 2008 un colloque sur la CGT de 1966 à 1984,** dans le style de celui

sur « La CGT et les années 50 » aura lieu. Là encore nous sommes ouverts à toutes les propositions de contributions. Alain GAUTHERON participera aux travaux préparatoires avec Serge LOTTIER.

- **Sur le Relais :** Appréciations positives.

- **Sur le Livre d'Histoire :** Chaque groupe travaille et continue ses recherches. Le 15 mai, les 4 groupes se sont réunis pour définir les thèmes transversaux à traiter les uns et les autres, étant donné que nous avons déjà accumulé beaucoup de connaissances.

- **L'album** sur « Des luttes et des Femmes » est prêt, au prix de 15 euros. On peut le commander à l'IHS -PTT

- **Toujours en gestation :** Le livre de Raphaël GUIBERT qui devrait voir le jour au prochain Congrès Fédéral.

Le document de Louis CARDIN sur la coopération des PTT en Algérie après l'indépendance.

- **La Brochure** sur Fernand Piccot est sortie. 3 euros.

Projets 2008 :

- Colloque sur l'histoire des Téléphonistes à Marseille dans le 2^e trimestre 2008. La prépa-

ration et l'organisation sont confiées à Colette SCHWARTZ.

- Proposition d'une initiative sur les Bureaux-Gares.

- Participation au Congrès Fédéral à Grenoble en mars.

Vie de l'IHS :

- L'année prochaine nous fêterons les 10 ans de l'IHS. Bilan... mais surtout perspective de rechercher et préparer la nouvelle génération d'historiens et rejoindre notre CA.

- Enfin l'A.G. se félicite de la disponibilité de l'archiviste Benoît DELFOLIE.

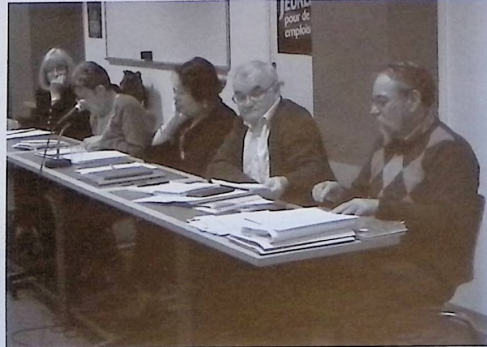
- **Yvette CROS,** la trésorière, présente le bilan financier.

Après vérification des pièces comptables, la Commission Financière de Contrôle est en mesure de certifier qu'elle n'a constaté aucune anomalie et que les comptes annuels sont réguliers.

Quitus est donné à la Direction de l'IHS et à sa trésorière pour la tenue des comptes 2006.

Les rapports présentés sont votés à l'unanimité.

1. Depuis l'A.G. nous avons eu un contact avec le musée de La Poste. Nous pourrions en octobre participer à une exposition sur « La guerre et La Poste » - exposition de documents, affiches, etc. syndicaux et tenue de débats. Si vous possédez des documents, n'hésitez pas à vous les envoyer.



Retour sur le colloque du 1^{er} février 2007 sur l'histoire du magazine *Antoinette*

L'Institut d'Histoire Sociale (IHS) confédéral a étudié l'histoire de notre magazine féminin *Antoinette* de février 2003 à février 2006, au cours de onze séances de travail avec des historiens du monde universitaire, des militants CGT ayant activement participé à la vie de cette revue et l'étude des archives d'*Antoinette*.

Un colloque a clos ces travaux le 1^{er} février 2007.

« *Antoinette* rappelons-le est le seul magazine syndical féminin 1955-1989 ». Il fait suite à la revue des travailleuses (1952-1955).

Antoinette, souvenons-nous est de toutes les luttes et tous les débats. La CGT, le militantisme oui... avec *Antoinette*, avec nos diffuseuses, nos responsables, nos 3 ventes de masse annuelles à la porte des services et bureaux avant 1971, puis après dedans (*droits syndicaux*), sa présence sur les panneaux syndicaux et dans nos manifestations.

Antoinette c'est un outil permanent pour les luttes, les conditions de travail, l'émancipation des femmes travailleuses, l'évolution des mentalités, pour tous les problèmes de société, la prise en compte de nos revendications spécifiques allant de la maternité, au temps de travail, à l'égalité des salaires, etc.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui... » comme le disait si bien notre camarade Madeleine COLIN (directrice d'*Antoinette* de 1955 à 1976) qui retrace dans son livre les luttes, les aléas, les grands moments et les obstacles rencontrés par les femmes dans la société.

Plusieurs datations de l'histoire d'*Antoinette* sont proposées par les historiens à ce colloque. Je retiendrai celle de Joël HEDDE, président de l'Institut d'Histoire Sociale confédéral :

- Le féminisme syndical 1955-1968 avec Madeleine COLIN : caractérisé par la bataille sur l'égalité homme-femme des salaires, la maternité heureuse, sa reconnaissance et ses droits, le contrôle des naissances, les luttes, les grandes campagnes comme celles sur le temps de vivre et la réduction du temps de travail, la retraite à 55 ans...

- Le choc des féministes 1969-1981 avec Madeleine COLIN et Christiane GILLES : les idées s'entrechoquent sur tous

les problèmes de société autour de l'égalité homme-femme, la fin du patriarcat, les problèmes de contraception, de liberté sexuelle, maternité choisie...

- La mixité 1982-1989 avec Jacqueline LÉONARD : toujours les luttes mais plus générales, puis le magazine est suspendu par décision du CCN de décembre 1989.

Le voile se lève sur ces années difficiles de 1977 à 1982 avec la rupture du programme commun de gouvernement entre PS et PC, prises de position sur l'unité, la Pologne, le bouleversement dans notre direction confédérale avec des démissions de responsables entre le 40^e et le 41^e congrès de la CGT. Ces événements secouent la CGT et la direction d'*Antoinette* ainsi que les commissions féminines (suicide de Georgette VACHER, responsable de la MOF à l'UD du Rhône) et un changement significatif de la direction après le départ de Simone AUBERT, administratrice, Chantal ROGERAT, rédactrice en chef, Christiane GILLES, directrice et de 7 journalistes.

Le magazine poursuivra sa parution encore quelques années, connaîtra une baisse de diffusion, de gros problèmes financiers, une hausse du prix de la revue, avant que ne soit prise la décision du CCN de suspendre *Antoinette*. Le dernier numéro paraîtra en janvier 1990.

Peut-être est-ce encore un peu tôt et douloureux d'évoquer ces dernières années difficiles pour les acteurs toujours présents.

Mais le colloque a ouvert des portes à la poursuite du débat.

Souignons la qualité des interventions d'Elyane BRESSOL, de Maryse DUMAS, de Paulette DAYAN, des autres militants de la CGT ainsi que des historiens et enfin la richesse des débats, trop courts, sur l'histoire de la revue liée à la politique de la CGT et à l'influence de l'évolution de la société.

Ce colloque « on en avait besoin pour aujourd'hui » dira Christiane ROUANNET de Bordeaux pour l'égalité et l'émancipation des femmes « il faut toujours remettre l'ouvrage sur le métier ».

Nicole ALLORY

La vie de l'IHS

• Décidément depuis quelques mois de nombreux militantes et militants nous quittent.

- C'est le cas en mars 2007 de **Marcel CARTON**.

Militant, actif et retraité du Syndicat des Télécoms de Paris, puis de Libération Nationale PTT. Efficace dans ses responsabilités de Trésorier, rassembleur pour mener les luttes contre la privatisation de France Télécom, soucieux du débat qui permet de convaincre.

- C'est le cas aussi de **Jacqueline LE LOUET** qui débute son activité militante en refusant une carte à l'effigie de Pétain proposée par son Recepteur. Résistante, elle va poursuivre son combat en luttant contre les conditions de travail esclavagistes des Téléphonistes. Elle sera dans la fédération la première femme secrétaire départementale (du Finistère) dans les années 60. Responsable de l'UL de Quimper, militante à l'UCR CGT du département. Victime en 1994 d'une attaque cérébrale, elle continuera à militer jusqu'à son dernier souffle.

Avec Marcel et Jacqueline, nous perdons deux camarades, deux amis respectés et aimés, que l'histoire n'oubliera pas.

• **Départ de Joël HEDDE de la présidence de l'IHS confédéral**

Le Conseil d'Administration de l'IHS Confédéral du 23 mars a pris acte du désir de Joël HEDDE, son Président, de quitter cette responsabilité tout en restant actif au sein de l'IHS. La CA a élu Elyane BRESSOL, Présidente de l'IHS et Donat DECISIER, Secrétaire Général.

Au cours d'un apéritif Maryse DUMAS a souligné l'importance de l'histoire dans la formation du militant(e) et la qualité de l'apport de Joël. Quant à nous, nous avons voulu lui dire combien nous avons apprécié sa disponibilité lors de la création de l'IHS CGT PTT en 1998-99. Ses compétences, sa fraternité ont aidé à mettre nos travaux en cohérence avec ceux de l'IHS Confédéral.

• ERRATUM

Dans les Relais n° 32, dans l'encadré de l'article sur l'Algérie, traitant des relations entre la Fédération CGT des PTT et l'UGTA, de Louis Cardin, une erreur s'est glissée : **Charles SANCET était en Algérie depuis le début 1964** et non 1965 comme il a été écrit.

“Comment l'histoire peut-elle éclairer le présent ?”

Le Bureau régional d'Ile-de-France en a débattu le 13 avril 2007

Après le Bureau fédéral, le 23 mai 2006, la Commission exécutive fédérale, le 16 juin 2006, et le Conseil national, les 12 et 13 novembre 2006, la discussion s'étend maintenant aux autres échelons de la Fédération.

Premier à s'en emparer, le Bureau régional d'Ile-de-France y a consacré une demi-journée le 13 avril 2007.

En introduction au débat, **Maurice DESSEIGNE** a rappelé les deux volets de la démarche de l'IHS :

- d'une part, fournir des éléments de connaissance permettant aux militants d'aujourd'hui de réfléchir sur des aspects mal ou insuffisamment connus de l'histoire sociale, aussi bien sur le plan professionnel qu'à un niveau plus général,

- d'autre part, associer ces mêmes militants au choix des thèmes ou des questions qu'ils souhaitent voir traiter par l'IHS.

L'intervenant s'est inspiré, notamment d'une date liée à l'actualité, il y a 60 ans était décidé le **Plan Marshall**.

Elaboré au cours de l'année 1946, en même temps que les Etats Unis subventionnaient la scission syndicale, le Plan Marshall fut annoncé le 5 juin 1947 à Howard. Son montant, versé sur la période 1947-1951, peut être évalué à 100 milliards de dollars actuels soit environ 80 milliards d'euros, répartis sur 16

pays européens.

Le but de l'opération était à la fois économique, idéologique et politique :

- économique, car l'argent versé devait servir essentiellement à acheter des produits de l'industrie américaine

- idéologique, car il s'agissait, face à la puissance et à l'attrait que pouvaient exercer les pays socialistes, de montrer la supériorité de l'économie capitaliste et du mode de vie américain

- politique, car cette « aide » entraînait une contrepartie, notamment l'éviction des ministres communistes de tous les gouvernements des pays européens auxquels ils participaient (ce qui eut lieu en France en 1947).

Dans une résolution adoptée les 12 et 13 novembre 1947, le C.C.N. de la CGT déclarait notamment :

Le C.C.N. repousse les tentatives de justifier le plan Marshall par les besoins impérieux de notre pays d'importer des matières premières, des machines et des vivres nécessaires à sa reconstruction.

Il considère que l'aide des crédits américains, seul pays qui n'a pas eu à souffrir de la guerre, mais qui, au contraire, en sort renforcé, pourrait constituer un appoint considérable pour la reconnaissance rapide de l'économie de la France, s'ils étaient accordés sans autres obligations que

celles d'un accord commercial conclu sans condition draconienne.

Cela ne saurait justifier en rien l'utilisation de nos besoins et l'emploi des ressources économiques des Etats-Unis pour des visées impérialistes de domination.

Si nous avons besoin de produits et des crédits américains, les Etats-Unis ont besoin des marchés extérieurs pour exporter leur excédent de production. En cédant au chantage et aux pressions politiques et économiques des monopolistes américains, on aboutit simplement à les encourager dans leurs aspirations de domination mondiale.

En France, cette action des trusts internationaux se manifeste sous l'aspect de la campagne en faveur du plan Marshall et de son corollaire, l'accord de Genève.

Sous le couvert mensonger d'une aide aux pays de l'Europe Occidentale, les monopolistes américains tentent d'assurer leur domination sur les pays ruinés par la guerre, en profitant de leurs difficultés de reconstruction.

Les conséquences pour la France du plan Marshall seraient :

- a) Un asservissement économique qui mettrait notre industrie et notre agriculture à la merci des visées et des appétits des grands trusts américains.

- b) Un danger grave de voir certaines de nos industries essentielles et nos productions agricoles, notamment nos industries sidérurgiques, de l'automobile, de la mécanique, de la construction de machines, la production du blé, etc. sacrifiées au profit des productions des Etats-Unis, comme cela n'est déjà que trop évident pour l'industrie du film.

- c) La perspective de voir notre pays relégué à l'état de puissance inférieure, sans économie de base, avec une armée imposante de chômeurs.

Dans le domaine politique

Le plan Marshall signifie l'abandon de toute indépendance politique et la soumission aux volontés d'un Etat étranger.

En conséquence le C.C.N. condamne le plan Marshall qui loin d'être un plan d'aide à la France et à l'Europe, n'est qu'une partie d'un plan d'asservissement du monde par les trusts capitalistes américains et de préparation à une nouvelle guerre mondiale.

Voilà, brièvement évoqué, ce qu'était le Plan Marshall.

La discussion du Bureau Régional a conforté les participants dans leur volonté de mieux faire connaître l'IHS et de lui donner les moyens en adhérents pour poursuivre son travail.



A chaque printemps, saison symbole pour la Commune de Paris, l'association des « amis de la commune » organise entre autre un repas dans les locaux de la CGT. L'occasion de rappeler l'engagement de ces hommes et de ces femmes qui partirent « à l'assaut du ciel » et porteurs des valeurs encore aujourd'hui d'actualité.

Ci-contre une partie des participants dont 6 membres de l'IHS CGT PTT.